



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par : Arnaud SCHLOSSER  
Tél. : 01.60.76.33.63  
Mél : [arnaud.schlosser@essonne.gouv.fr](mailto:arnaud.schlosser@essonne.gouv.fr)

**Commission Départementale de  
Préservation des Espaces Naturels  
Agricoles et Forestiers**

**Séance du 31 janvier 2020**

**Avis sur le PLU de la commune de Brunoy**

La commune de Brunoy présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal, le 28 septembre 2019.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, par

- 10 voix pour,

la CDPENAF émet les avis suivants :

**1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**  
(L.153-16 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable avec les remarques suivantes :

La commission s'interroge sur le bien fondé du projet d'aménagement « La Pyramide », prévoyant notamment la construction de 100 logements. La commission souhaite attirer l'attention de la commune sur les circulations induites par ces nouveaux logements et les problèmes qui pourraient en découler au niveau de la RN6.

La commission préconise une interdiction de la construction sur les coteaux au Nord de la commune, au regard du glissement de terrain ayant eu lieu dans la commune et ce dans l'attente des conclusions d'une étude géologique sur ce secteur.

**2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**  
(L.151-12 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

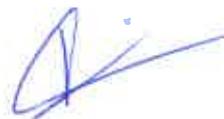
**3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**  
(L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

**4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination**  
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry, le  
Le président de la CDPENAF,



Philippe ROGIER

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>